ACADÉMIE
DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DES MOYENS

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Bureau DEC 3

03.26.05.68.80
03.26.05.20.90
03.26.05.68.81
03.26.05.20.42

ce.dec3@ac-reims.fr

B. T. S.

Brevet de Technicien Supérieur

Session 2027

Modalités relatives aux inscriptions
au Brevet de Technicien Supérieur - Session 2027

Notice à l'attention des candidats individuels (enseignement à distance, expérience professionnelle, …)

Sommaire :

1. Calendrier …… p. 2
2. Modalités d'inscription …… p. 2
3. Pièces à fournir lors de l'inscription …… p. 3
4. Précisions complémentaires …… p. 4

1. Calendrier _____

Le registre d'inscription au Brevet de Technicien Supérieur sera ouvert du mardi 13 octobre 2026 à 10h00 au jeudi 12 novembre 2026 à 17h00. **Aucune inscription tardive ne pourra être prise en compte après cette date.**

Phase	Dates
Inscriptions	**Du mardi 13 octobre 2026 – 10h00 au jeudi 12 novembre 2026 – 17h00**
Date limite de dépôt en ligne des récapitulatifs d'inscription et des pièces justificatives – Compte candidat Cyclades	**Mercredi 18 novembre 2026 – 17h00**

La radiation définitive des candidats n'ayant pas fourni leur dossier d'inscription complet interviendra à partir du lundi 7 décembre 2026.

2. Modalités d'inscription _____

- Candidats concernés par les inscriptions individuelles :
 - Candidat ayant présenté l'examen à une session précédente et non-inscrit en établissement ou en centre de formation,
 - Candidat de l'enseignement à distance,
 - Salarié – justifiant d'une expérience professionnelle dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS.

Les inscriptions s'effectuent **par Internet** sur le site de l'Académie de résidence du candidat, quelle que soit la spécialité choisie. **Un compte Cyclades est nécessaire pour l'inscription à l'examen.**

Pour les candidats dépendant de l'Académie de Reims, le serveur est accessible sur :

www.ac-reims.fr
Scolarité/Études – Examens – Examens dans l'enseignement supérieur – Brevet de technicien supérieur – Accès inscriptions Cyclades

Une documentation complète est disponible sur la page dédiée aux inscriptions.

Vous pourrez suivre l'évolution de votre dossier en vous connectant à votre espace cyclades (Rubrique « Mes justificatifs ») – Lorsque toutes vos pièces sont au statut « conforme » cela signifie que votre inscription est validée. Attention : la vérification des pièces justificatives n'est pas instantanée. Un gestionnaire doit procéder à la vérification de chaque dossier. Si l'une de vos pièces est « non conforme » vous serez relancé(e) par courriel.

3. Pièces à fournir lors de l'inscription_____

Pour tous les candidats
❖ Récapitulatif de candidature signé ❖ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, …) ❖ Formulaire d'engagement étudiant (si inscription à l'épreuve)
Pour les candidats relevant de l'enseignement à distance
❖ Certificat de scolarité de 1re et 2e année (candidats scolaires) ❖ Copie du contrat d'apprentissage complété et signé par chaque partie (candidats apprentis) ❖ Attestation de formation continue (candidats relevant de la formation continue)
Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente
❖ Relevé de notes de la dernière session présentée
Pour les candidats « parcours VAE »
❖ Relevé de décision de la dernière session présentée
Pour les candidats « Expérience professionnelle » (sous réserve de validation par l'inspecteur en charge de la spécialité)
❖ Photocopie des certificats de travail ou autres justificatifs (travailleur indépendant, profession libérale ou non salariée)
Pour les candidats demandant une dispense d'épreuve(s)
❖ Copie de la décision de dispense ❖ Copie du diplôme et du relevé de notes justifiant la dispense
Pièces particulières - en fonction des spécialités :

Spécialités de BTS	
Bâtiment Management économique de la construction Travaux Publics Fluides-énergies-domotique, option A (génie climatique et fluidique) Fluides-énergies-domotique, option B (froid et conditionnement d'air) Fluides-énergies-domotique, option C (domotique et bâtiments communicants) Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation	- Attestation de formation correspondant aux compétences définies dans l'annexe 5 de la recommandation R.408 de la Caisse Nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied.
Systèmes constructifs bois et habitat Architectures en métal : conception et réalisation	- Attestation de formation correspondant aux compétences définies dans les annexes 4 et 5 de la recommandation R.408 de la Caisse Nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied.
Maintenance des systèmes (4 options)	- Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique (options A – B – C – D) - Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence (options A – B – C – D) - Attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes (option B) - Attestation de formation aux travaux en hauteur (options C – D)

4. Précisions complémentaires

4.1. Conservation des notes

Le candidat qui se présente à une même spécialité peut conserver, sous réserve des dispositions réglementaires, les notes obtenues aux épreuves ou sous-épreuves lors des passages précédents :
• les notes égales ou supérieures à 10/20 peuvent être conservées quelle que soit la forme de passage de l'examen (bénéfice).
• les notes inférieures à 10/20 peuvent être conservées en forme progressive uniquement (report).

Attention : si le candidat choisit de renoncer à un bénéfice ou à un report, ce choix est définitif. Dans ce cas, le candidat confirmera son choix par courrier libre qui sera déposé dans cyclades.

4.2. La dispense d'épreuve

Les candidats titulaires de certains titres ou diplômes français, les candidats justifiant de l'obtention de certaines unités ou du bénéfice de certaines épreuves d'un diplôme dans la limite de leur validité ou les candidats titulaires de diplômes étrangers peuvent être dispensés de l'obtention d'une ou plusieurs unités constitutives d'un brevet de technicien supérieur par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il convient de se reporter à l'arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur ainsi qu'au référentiel de chaque spécialité.

Les demandes (accompagnées des pièces justificatives : diplôme ou attestation de diplôme et relevé de notes) seront transmises à la DEC avant la clôture des inscriptions pour étude.

4.3. Aménagements d'épreuves - Candidats en situation de handicap

Lors de l'inscription, les candidats demandant à bénéficier d'une mesure d'aménagement d'épreuves préciseront « oui » dans la catégorie « Handicap » et « Aménagement d'épreuve demandé ».

Les candidats individuels ainsi que les candidats relevant de l'enseignement à distance effectuent leur demande sur l'application Incluscol (https://extranet.ac-reims.fr/incluscol) avant le 18 novembre 2026.

Toutes les informations sont disponibles sur le site académique : www.ac-reims.fr, rubrique Scolarité/Etudes, Examens, Examen et situation de handicap (https://www.ac-reims.fr/examen-et-situation-de-handicap-121553).

4.4. Langues vivantes

La liste des langues vivantes obligatoires et facultatives ouvertes dans l'académie de Reims est fixée en application des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2024 (JORF n°0163 du 10 juillet 2024).
Cette ouverture reste soumise à la possibilité de garantir la présence d'un examinateur compétent.

Pour toutes informations complémentaires :

www.ac-reims.fr
Scolarité/Études – Examens – Examens dans l'enseignement supérieur – Brevet de technicien supérieur
https://www.ac-reims.fr/le-brevet-de-technicien-superieur-bts-121672